

Comme je l'ai déjà dit, il ne fait pas de doute que les trois principaux partis politiques utilisent cette disposition pour financer leurs organisations provinciales. Cela est injuste. Le parti libéral du Québec, par exemple, peut se financer grâce à l'organisation libérale fédérale, mais l'Union nationale ne peut pas le faire parce qu'elle n'a pas de contrepartie fédérale et n'est pas enregistrée à l'échelle nationale. Le Parti québécois ne peut le faire non plus. Le Parti Crédit social peut utiliser cette disposition parce qu'il est à la fois national et provincial.

C'est un fait connu que de l'argent provenant du Trésor fédéral a été utilisé lors de la dernière campagne électorale municipale à Winnipeg. Un candidat du Nouveau parti démocratique s'est présenté à la mairie et a été financé par de l'argent provenant des impôts fédéraux. C'est en détournant des fonds fédéraux qu'il a pu se tirer d'affaire et mener sa campagne. Voilà à quel point le système est vulnérable, monsieur l'Orateur. On peut financer des élections municipales de la même façon.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je me demande si je peux demander le consentement unanime de la Chambre en vue de revenir aux motions, afin de régler un petit problème d'ordre administratif.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

OCTROI AU COMITÉ PERMANENT DE L'AUTORISATION DE SE RENDRE AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)) propose:

Que les membres du comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques soient autorisés à se rendre à l'étranger, à Washington, D.C., pour au plus quatre jours, pendant l'ajournement de la Chambre, afin d'étudier les problèmes touchant la gestion de l'économie nationale des deux pays au cours des années 1970, et qu'ils soient accompagnés du personnel requis.

(La motion est adoptée.)

* * *

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur se souvient qu'au cours de la période des questions, le député de Saint-Jean-Est a posé une question touchant une déclaration sur le programme FLIP. Le président du Conseil du Trésor a dit qu'il ne ferait pas de déclaration à ce sujet à l'appel des motions, mais qu'il en ferait une un peu plus tard au cours de la journée. Une des raisons pour lesquelles il a décidé de procéder ainsi était que les députés allaient recevoir à leur bureau copie de la déclaration qu'il devait faire lors de sa conférence de presse.

Je ne le savais pas au moment où j'ai soulevé la question. J'ai appris que les députés recevraient le texte de la déclaration demain. Comme nous l'avons déjà fait valoir à d'autres occasions, la Chambre devrait toujours être mise au courant des annonces que doit faire le gouvernement.

Privilège—M. McGrath

● (1702)

Le ministre affiche du mépris envers la Chambre en n'ayant même pas daigné faire la moindre déclaration à la Chambre au sujet d'un programme qui revêt assez d'importance pour qu'il s'empresse de courir de l'autre côté de la rue Wellington pour y donner une conférence de presse. Dans de telles circonstances, il est d'usage qu'on prévoie une courte période de questions et de réponses. J'ai soulevé cette question parce que j'ai nettement l'impression qu'en agissant de la sorte, le gouvernement méprise la Chambre, surtout du fait que les députés n'auront reçu aucun avis écrit avant demain alors que la conférence de presse a eu lieu aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avant que le secrétaire parlementaire n'intervienne à propos de ce rappel au Règlement, j'aimerais rappeler au député de Grenville-Carleton que même s'il a peut-être raison de se plaindre, la présidence ne peut admettre qu'il y ait là matière à invoquer le Règlement ou à soulever la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LES DÉCLARATIONS DES MINISTRES À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, peut-être le rappel au Règlement de la part du député de Grenville-Carleton (M. Baker) n'est-il pas recevable, mais je suis, moi, personnellement justifié de soulever la question de privilège. Si j'ai tort, je présenterai mes excuses à la Chambre et au ministre. En réponse à une question que je lui ai posée aujourd'hui même, le ministre a affirmé que je recevrais à mon bureau le texte de sa déclaration. Quand je suis retourné à mon bureau, sachant que le ministre devait rencontrer les représentants de la presse à 3 heures, j'ai appelé à son bureau pour savoir à quelle heure nous pourrions recevoir le texte de sa déclaration. On m'a répondu que nous ne le recevions que demain. Il me semble que, par inadvertance ou autrement, le ministre a gravement trompé la Chambre sur cette importante question. Tant que les ministres traiteront la Chambre avec mépris, ils devront porter la responsabilité des retards qu'ils causent au déroulement des travaux de la Chambre, car chaque fois que cela se produira, nous serons amenés à soulever la question de privilège ou à invoquer le Règlement.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, j'attire votre attention sur l'article 16 du Règlement qui stipule que les délibérations sur les affaires inscrites au nom des députés ne seront pas suspendues, sauf aux termes des articles 15(5), 26(12) et 44, ou lorsqu'il est autrement prévu en vertu d'un ordre spécial de la Chambre. Alors je prétends que ces rappels au Règlement et les supposées questions de privilège qui sont invoquées à ce temps-ci nuisent au droit des députés de présenter leurs bills ou leurs motions à l'heure des députés. Je dis qu'il s'agit de rappels au Règlement ou de prétendues questions de privilège d'ordre purement politique, et qu'on devrait procéder immédiatement aux affaires inscrites au nom des députés.